

Arrêté N° 2019_00601_VDM

**SDI - 13/009 - MAIN LEVÉE D'ARRÊTÉ DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 79 RUE CLOVIS
HUGUES - 13003 - 203811 H0004**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2131.1,
Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L 511.1 à L 511.6 ainsi que les articles L 521.1 à L 521.4, (Annexe 1)
Vu les articles R 511.1 à R 511.5 du code de la construction et de l'habitation,
Vu l'article R 556.1 du code de justice administrative,
Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,
Vu le rapport de visite du 14 janvier 2019 de Monsieur Gilbert CARDI, architecte D.P.L.G, expert désigné par ordonnance de Madame le Président du Tribunal Administratif de Marseille sur notre requête,
Vu l'arrêté de péril imminent n°2019_00290_VDM du 25 janvier 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 79, rue Clovis Hugues – 13003 MARSEILLE,
Vu l'attestation de Monsieur San José, directeur de ICBAM, la Colle de Gauthier, Bureau d'Étude Technique, domicilié 83860 NANS-LES-PINS du 19 février 2019,

Considérant que l'immeuble sis 79, rue Clovis Hugues – 13003 MARSEILLE, référence cadastrale n°203811 H0004, Quartier Belle de Mai, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

Considérant que le gestionnaire de l'immeuble est pris en la personne [REDACTED]

Considérant l'attestation de réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté de péril imminent n°2019_00290_VDM du 25 janvier 2019, établie le 19 février 2019 par Monsieur San José, directeur de ICBAM, la Colle de Gauthier, Bureau d'Étude Technique, domicilié 83860 NANS-LES-PINS :

ARRETONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs de l'immeuble

sis 79, rue Clovis Hugues – 13003 MARSEILLE, attestée le 19 février 2019 par Monsieur San José, directeur de ICBAM, la Colle de Gauthier, Bureau d'Étude Technique.

Article 2

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n° 2019_00290_VDM du 25 janvier 2019 est prononcée.

L'accès à l'immeuble sis 79, rue Clovis Hugues – 13003 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au gestionnaire de l'immeuble pris en la personne du [REDACTED]

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 20 février 2019